

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI, 9 AOÛT 2016**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - Séance régulière du 12 juillet 2016
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**
- 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS**
  - 5.1. Rapport du Directeur SSI
  - 5.2. Rapport du Directeur Loisirs
  - 5.3. Rapport Inspecteur municipal
  - 5.4. Rapport Travaux Publics
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. Formation « Gestion moderne de la discipline et du congédiement »
- 7. SERVICE DES FINANCES**
  - 7.2. Acceptation des comptes à payer au fonds d'administration générale
  - 7.3. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 Juillet 2016
  - 7.4. Radiation du solde du matricule #1065-51-9085-08
- 8. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 8.1. Rotation Maire-Suppléant
  - 8.2. Autorisation Signature Acte de Correction
- 9. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**
  - 9.1. Adoption 1er projet de règlement no.142-12 amendant le règlement de lotissement no.142 modifiant la largeur minimale de l'emprise de rue
- 10. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT**
  - 10.1. RCI Environnement GMR
  - 10.2. Dérogation Mineure DER-2016-01 – 24, Avenue Jannelle
  - 10.3. Dérogation Mineure DER-2016-02 – 719, Montée Douglass
  - 10.4. Dérogation Mineure DER-2016-03 – 1, Rue Labrie
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
  - 11.1. Entente d'entretien planifiée - Génératrice
- 12. LOISIRS, CULTURE, & FAMILLE**
  - 12.1. Soumission clôture trampoline
  - 12.2. Ligue Soccer Frontière – Cotisation
  - 12.3. Soumission entretien – Modules de jeux
  - 12.4. Impression Info-Automne
- 13. DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL**
  - 13.1. Mégaboom de soccer 2016
- 14. VARIA**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

Extrait de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, tenue le 9 août 2016 à 20h04 à l'hôtel de ville située au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Normand Lefebvre  
Madame, la conseillère, Carole Forget,  
Messieurs, les conseillers, Maurice Boissy, Jean-Marie Mercier & Michel Monette.

Également présent :

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur James L.Lacroix

**RÉSOLUTION NO.2016-08-189**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h04.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-190**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en laissant l'item « varia » ouvert.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-191**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal ;

CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter le procès-verbal du 12 juillet 2016.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX)**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR LOISIRS**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION NO.2016-08-192**  
**SSI – FORMATION GESTION MODERNE DE LA DISCIPLINE ET DU CONGÉDIEMENT**

CONSIDÉRANT LA résolution no. 2016-08-372 du conseil municipal de Napierville ;

CONSIDÉRANT UNE offre de service du Groupe Lecorre & Associés inc. pour une formation s'intitulant Gestion moderne de la discipline et du congédiement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 4,000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera offerte à l'ensemble du personnel des municipalités de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour assister à cette formation sera de 100 \$ par personne et s'autofinancera ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voudrait avoir un complément d'information sur l'organisation de cette formation ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de reporter cet item à une séance du conseil ultérieur.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-193**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2016**

Sur proposition de madame Carole Forget, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tel que mentionnés au fonds d'administration générale, en date du 31 juillet 2016 au montant de 178,274.59 \$.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-194**

**RADIATION DU SOLDE DU MATRICULE #1065-51-9085-08**

CONSIDÉRANT UNE correspondance datée du 19 juillet 2016 provenant de Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT UN solde de 1,978.37 \$ au dossier du matricule #1065-51-9085-08 ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser la radiation du solde du matricule #1065-51-9085-08 au montant de 1,978.37 \$.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-195**

**ROTATION DU MAIRE-SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT LA résolution #2016-05-133 ;

CONSIDÉRANT LA nécessité de nommer un nouveau maire (sse) suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Cheney est le maire suppléant sortant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de nommer monsieur Jean-Marie Mercier au titre de maire suppléant pour une période de 3 mois.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-196**

**AUTORISATION SIGNATURE – ACTE DE CORRECTION**

CONDISÉRANT UN acte de cession signé le 28 mai 2010 devant Maître Hélène Lareau et publié sous le numéro 17 233 257 ;

CONSIDÉRANT UNE demande provenant de la Municipalité de Napierville considérant la nécessité de signer un acte de correction du premier acte ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer par résolution les deux personnes autorisées à signer l'acte de correction ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont évoqué la nécessité d'avoir de plus amples informations dans ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de reporter cet item à une séance future.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-197**

**ADOPTION 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO.142-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO.142 MODIFIANT LA LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel prévoit des rues publiques avec une emprise de 20 m de largeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette largeur correspond plutôt à un boulevard qu'à une rue locale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre des rues locales d'une largeur de 15m, ce qui est la norme reconnue dans le milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis au CCU et a reçu une opinion favorable de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique aura lieu concernant ledit projet de règlement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 2.2.3 du règlement de lotissement numéro 142 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2.2.3 Emprise des rues

	Rue publique (boulevard)	Rue publique (locale)	Rue privée
<b>Largeur minimale de l'emprise</b>	20 m.	15 m.	7 m.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2016-08-198**

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RCI ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2014-11-3275 octroyant la gestion des matières résiduelles à l'entreprise RCI Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission prévoient deux années optionnelles aux mêmes termes et conditions devant être autorisés en septembre 2016 et septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter une résolution pour se prévaloir de chacune de ses options ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter l'option d'une année supplémentaire, aux mêmes termes et conditions, pour la récolte des ordures ménagères.

Il est également résolu d'aller en appel d'offres en ce qui a trait à la collecte des matières recyclables passant d'une cueillette aux deux semaines à la cueillette chaque semaine.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-199**

**DÉROGATION MINEURE DER-2016-01 – 24, AVENUE JANNELLE**

CONSIDÉRANT LES explications fournies par les membres du conseil municipal à l'effet que cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur maximale permise sera plus haute que celle autorisée dans ce secteur soit 21'3" au lieu du 18'00" réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été analysée par les membres du CCU lors de leur rencontre du 14 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont déposé un avis favorable concernant la présente dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin du 24, avenue Jannelle a bénéficié d'une dérogation mineure quant à la construction de son garage ;

CONSIDÉRANT QUE les deux garages vont être l'un à côté de l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence des deux garages est très similaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU proposent que la présente résolution soit soumise à une condition sine qua non de ne pas surélever son terrain ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié dans les pages du journal le Coup d'Oeil dans l'édition du 20 juillet dernier.

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver la demande de dérogation mineure DER-2016-01 liée à la condition que la hauteur du garage soit calculée à partir d'un point neutre soit le centre de la rue.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-200**

**DÉROGATION MINEURE DER-2016-02 – 719, MONTÉE DOUGLASS**

CONSIDÉRANT LES explications fournies par les membres du conseil municipal à l'effet que cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'entreposage au-delà de la limite de la marge latérale, soit le prolongement de la zone arrière d'entreposage vers la rue Rogel-Lamoureux.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été analysée par les membres du CCU lors de leur rencontre du 14 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont déposé un avis favorable concernant la présente dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par cette demande de dérogation mineure se trouve dans un secteur homogène à sa vocation ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin de la propriété visée par cette demande de dérogation mineure possède une clôture de ce côté de la rue ;

CONSIDÉRANT un désir d'alignement des façades le plus harmonieux possible ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU proposent que la présente résolution soit soumise à une condition sine qua non de ne pas entreposer

au-delà de la hauteur de la clôture ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié dans les pages du journal le Coup d'Oeil dans l'édition du 20 juillet dernier ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents d'approuver la demande de dérogation mineure DER-2016-02 liée à la condition que l'entreposage au-delà de la hauteur de la clôture soit interdit dans la marge donnant sur la rue Rogel-Lamoureux.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-201**  
**DÉROGATION MINEURE DER-2016-03 – 1, RUE LABRIE**

CONSIDÉRANT LES explications fournies par les membres du conseil municipal à l'effet que cette demande de dérogation mineure vise à permettre la création d'un lot de superficie et de frontage inférieur à ce qui est prévu au règlement de lotissement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été analysée par les membres du CCU lors de leur rencontre du 14 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont déposé un avis favorable concernant la présente dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT LE dépôt d'un plan de lotissement par le propriétaire du 1 rue Labrie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Morand dépose un avis auprès du CCU que le futur lot créé comportera assez d'espace pour un puits artésien, une fosse septique ainsi qu'un champ d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire va régler les problèmes liés aux différents éléments présents au plan de lotissement soit des dalles de béton et un champ d'épuration empiétant sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur nonobstant sa demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié dans les pages du journal le Coup d'Oeil dans l'édition du 20 juillet dernier ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver la demande de dérogation mineure DER-2016-03 avec une obligation de se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur autre que les éléments ayant obtenu une dérogation.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-202**  
**ENTENTE D'ENTRETIEN PLANIFIÉE – GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT LA nécessité d'assurer un entretien adéquat et régulier des installations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT LA difficulté d'assurer l'entretien de ses équipements à l'interne ;

CONSIDÉRANT UNE soumission de trois ans provenant de l'entreprise Cummins Canada au montant de 4,050 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée auprès de l'entreprise Atelier Mécanique Routier de Napierville qui n'ont pas de disponibilité pour

ce genre de service ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise J.C.L. Service Routier Enr. a déposé une proposition à un taux horaire sur appel ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la proposition de l'entreprise J.C.L. Service Routier Enr. de taux horaire sur appel.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-203**  
**SOUSSION CLÔTURE TRAMPOLINE**

CONSIDÉRANT LA nécessité de sécuriser l'enclave du trampoline géant ;

CONSIDÉRANT UNE enclave de 48'6" par 64' d'une hauteur de 48" ;

CONSIDÉRANT LES soumissions suivantes ;

<b>Clôtures KO-Pin</b>	4,896 \$ taxes en sus
<b>Inter-Clôture</b>	5,500 \$ taxes en sus
<b>Clôtures Daviault</b>	5,865 \$ taxes en sus
<b>Clôtures Saint-Constant</b>	4,660 taxes en sus

CONSIDÉRANT L'option offerte par Clôtures Saint-Constant de peinture la structure en noir pour 300 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la soumission de l'entreprise Clôtures Saint-Constant.

**RÉSOLUTION NO.2016-08-204**  
**LIGUE DE SOCCER DE LA FRONTIÈRE : COTISATION**

CONSIDÉRANT LA résolution #2016-06-269 du conseil municipal de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE chaque club doit verser à la Ligue de soccer de la Frontière un montant de 12 \$ pour chaque joueur de 6 ans et moins et de 18 \$ pour chaque joueur de plus de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une avance de fonds à la Ligue de soccer de la Frontière en date du 1er octobre suivant résolution numéro 2015-10-543;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-07-184 du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE les informations nécessaires à la prise de décisions sont manquantes ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents de reporter cet item à une séance future.

**RÉSOLUTION NO. 2016-08-205**  
**SOUSSION ENTRETIEN MODULE DE JEUX**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-07-185 reportant l'item à une séance ultérieure ;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'entretenir les modules de jeux dans les différents parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT UNE soumission au montant de 5,177.73 \$ taxes incluses provenant de l'entreprise Jambette Playground Equipment ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent s'assurer

de la sécurité des installations récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE les autres compagnies offrent l'entretien que pour leurs propres modules de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM se déroulant à la fin septembre va offrir l'opportunité de négocier avec plusieurs détaillants ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de refuser la soumission de l'entreprise Jambette Playground Equipment et de faire des représentations auprès des détaillants lors du Congrès de la FQM 2016.

**RÉSOLUTION NO. 2016-08-206**  
**IMPRESSION INFO-AUTOMNE 2016**

CONSIDÉRANT LA résolution no. 2016-08-370 du conseil municipal de Napierville ;

CONSIDÉRANT UN coût approximatif de 3,500 \$ pour l'impression de l'info-automne 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser une dépense approximative de 3,500 \$ pour l'impression de l'info-automne 2016.

**RÉSOLUTION NO 2016-08-207**  
**MÉGABOOM DE SOCCER 2016**

CONSIDÉRANT UNE correspondance provenant de la ligue de soccer de la Frontière ;

CONSIDÉRANT UNE demande d'appui financier pour l'organisation de la MégaBroom 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a trois catégories d'appui financier soit 600 \$, 350 \$ & 150 \$

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents d'offrir un appui financier de 150 \$ à la Mégaboom de soccer 2016.

**RÉSOLUTION NO 2016-08-208**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de levée la séance du conseil à 20:52.

---

**NORMAND LEFEBVRE**  
**MAIRE**

---

**JAMES LANGLOIS LACROIX**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**